

LE MEMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Septidi 17 Thermidor, an Ve.

Vendredi, 4 août 1797.

(N^o. 77.)

Vis consili expers mole ruit sua ;
Vim temperatam di quoque proferunt
In majus :

ITALIE.

Des frontières de l'Italie, le 20 juillet (2 thermidor). La fête du 14 juillet (anniversaire de la prise de la Bastille, à Paris,) a été célébrée à Vérone, Milan, Venise, etc., etc. Dans la première de ces villes, les citoyennes avoient été invitées à la fête, qui consista en évolutions, harangues, chants patriotiques, au bruit d'une musique militaire, distribution des drapeaux, salves d'artillerie : il y eut ensuite un banquet civique, et la journée fut terminée par des jeux, tels que courses à pied, à cheval, exercice du canon, etc. Le général Augereau distribua des prix aux vainqueurs. Le soir, la ville fut illuminée, et il y eut bal. La municipalité avoit dû fournir pour le banquet 80 bœufs, 60 veaux, 200 moutons, 100 tonneaux de vin, outre plusieurs barils d'eau-de-vie, de vinaigre, etc. Quatre français furent grièvement blessés dans les jeux.

Le général Bonaparte a présidé lui-même à la fête qui a eu lieu à Milan : les cris de *vive la république française ! vive la constitution ! vive Bonaparte !* furent mille fois répétés dans cette cérémonie militaire.

A Venise, le peuple n'a presque pris aucune part à la fête, quoique brillante, paroissant peu satisfait du nouveau gouvernement. La misère commence à s'y faire sentir ; la marine est perdue, et le commerce entièrement détruit.

Le bruit s'accrédite que la petite république de Lucques sera réunie à la Toscane, tandis que la république de Gènes sera agrandie de quelques portions de la Toscane, enclavées dans son territoire.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 27 juillet (9 thermidor). Une révolution populaire a éclaté dans l'île de Candie, la Morée et autres provinces voisines. La Porte ottomane témoigne de vives inquiétudes à cet égard, et certainement ce n'est pas sans raison : il est assez connu que les habitans de Constantinople sont très-disposés à suivre cet exemple. On prétend que le plan de ces provinces insurgées, ainsi que de tous les Grecs, en général, est de se joindre au pacha de Widen, et de secouer entièrement le joug de l'empire ottoman.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 juillet (11 thermidor). M. Brooks, qui a apporté, avant-hier, des dépêches du lord Malmesbury, est reparti la même nuit pour Lille. Notre cabinet garde, aussi bien que le directoire exécutif de France, le plus grand

secret sur les négociations qu'ils ont entamées : ils s'entendent, on ne peut mieux, à cet égard.

Des avis de Madras nous annoncent qu'il a éclaté une révolte sur la côte de Malabar. Le chef de l'insurrection est le Rajah de Cotiote, de la caste des Nairs. Il y a eu plusieurs actions sanglantes, où plusieurs des nôtres ont été faits prisonniers. Une partie du régiment de Bombay, un détachement de l'artillerie légère, un corps de mille Sepoys, un autre corps de Mopals, qu'on lève à cet effet, sont destinés à forcer les rebelles dans leurs retranchemens.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 14 thermidor (premier août). On a lieu d'être étonné que l'empereur, qui a cédé la Belgique à la France par les préliminaires de paix signés à Léoben, continue cependant à payer tous les anciens membres et employés (absens) du ci-devant gouvernement des Pays-Bas : ils touchent en Allemagne leurs appointemens, même jusqu'aux membres du grand-conseil de Malines, qui étoit un des premiers tribunaux de justice. Cette conduite paroît équivoque à certains politiques.

Au milieu des marches et contre-marches que font les troupes de l'armée de Sambre et Meuse, des soldats désertent par bande de trente à quarante à-la-fois, se dirigeant vers l'intérieur de la France, malgré les postes placés le long de leur route pour les contenir.

Nous apprenons de Liège que les ordres y sont donnés de presser la vente des biens des religieux supprimés, et de faire de grandes coupes de bois dans les forêts nationales.

FRANCE.

Nantes, le 11 thermidor, (29 juillet). Des lettres de Toulon nous mandent que les habitans d'Hières, divisés entre eux, se sont rassemblés et fusillés dans un bois. Plusieurs personnes ont été tuées et blessées. La municipalité de cette dernière ville a été cassée par le département, comme étant composée d'anarchistes qui ne cherchent que l'effusion du sang.

Auxerre, le 11 thermidor (29 juillet). Le 9 de ce mois, cinq hussards, après boire, (c'étoit à sept heures du matin) dissertoient chez Goudon, cabaretier, à la tête du pont, avec deux ou trois frères et amis, contre l'oppression des patriotes, contre l'insolence des chouans..... Ils parloient, ils parloient : vous eussiez dit un journal de Lebois.

L'heure de la cérémonie arrivée, ces cinq hussards vont rejoindre leurs camarades, qui font avec eux une compagnie de vingt-cinq hommes. Après la cérémonie, on va boire de nouveau chez Durand, et on en sort sur les huit heures. Mais les cinq, dont nous avons parlé, rentrent et demandent bière, café, eau-de-vie. A dix heures on veut en vain les engager à se retirer. Le commissaire a peine à l'obtenir, en leur promettant qu'on leur donnera de la lumière pour retourner à la cazerne. Trois fois cette lumière s'éteint, et trois fois on a un prétexte de revenir chez Durand. Enfin le commissaire fait fermer la porte. Ne voilà-t-il pas qu'au bout d'une demi-heure la porte est assaillie, les vitres cassées, etc., au chant de la Marseillaise.

C'étoit les cinq hussards. Un brave homme, nommé Mérat, accourt au bruit, armé d'un simple bâton : quatre hussards se mettent après lui, quand un autre citoyen arrive avec un fusil, et en menace un hussard qui alloit frapper Mérat. Le hussard se retourne vers lui pour lui allonger un coup de sabre, mais il reçoit lui-même une balle et meurt ; l'officier arrive : il est méconnu, insulté, assailli par ces hussards ; il est obligé de se battre contre trois : enfin on parvient à en arrêter deux. L'officier s'est fort bien comporté ; mais les frères et amis ont écrit à Villetard, et vous allez voir quels récits de Villetard à la tribune, de Poulitier, Louvet et Lebois dans les journaux : certainement il faut pour cela décapiter les cinq cents, faire arriver à Paris l'armée de Sambre et Meuse, et sur-tout établir la théophilantropie en dédommagement des clubs.

Paris, le 16 thermidor.

On racontait à l'instant le fait suivant, qu'il ne nous appartient pas d'affirmer, mais que nous exhortons les inspecteurs de la salle à vérifier.

Avant-hier 14, le nommé V., espèce de jockey favori du plus jeune des directeurs, alla visiter les soldats casernés à l'ancien hôtel des voitures de la cour, près le pont Royal, et leur demander si en cas de mouvement, ils seroient pour les trois directeurs. Les soldats accueillirent fort mal cet intrigant : il se retira à tems ; car les officiers, étant arrivés un moment après, dirent qu'on avoit eu tort de ne pas l'arrêter.

Le 9 thermidor étoit un jour choisi par les jacobins pour faire du train par-tout où ils pourroient. On sait qu'ils avoient fait pour Paris de petits arrangemens qui n'ont pas eu lieu, mais voyez ce qui s'est passé à Anxerre, à Rouen, à Tours, et remarquez que tout cela coïncide au même jour.

Le 10 août approche ; je parie que nous recevrons de semblables nouvelles des départemens en date de ce jour.

Un observateur revenant avant-hier du Jardin des Plantes, voit des groupes nombreux ; il s'approche : c'étoit pour des chansons, des chansons de cabaret.

Le même observateur avoit passé dimanche au pont Notre-Dame, où il avoit remarqué les dimanches précédens un chanteur qui beugloit des chansons sanguinaires contre les prêtres. Ce chanteur beugloit les mêmes horreurs : mais il étoit désert.

Ce n'est donc plus l'esprit révolutionnaire qui attroupe le peuple. Cet esprit s'est éteint chez lui à force d'avoir été trompé.

Pourquoi le peuple est-il réellement plus tranquille qu'il ne l'étoit il y a quinze jours ? c'est qu'il y avoit alors des

clubs, et qu'un club est une agitation de chaque jour, qui remue et aigrit sans cesse le ferment révolutionnaire.

Une lettre de Vendôme annonce qu'en vertu d'un ordre signé et daté de Paris, six hommes à cheval sont venus y enlever neuf mille six cents trente livres de poudre qui étoient déposées à la municipalité de cette commune. Il y avoit de plus, deux voitures pour enlever ce petit convoi. Cet enlèvement donne des inquiétudes que l'on invite à éclaircir. La commission des inspecteurs est dépositaire de cet avis.

Tous les journaux s'occupent de la réponse de Garat à Henri Larivière. Les *Nouvelles politiques* en impriment la moitié, et condamnent l'autre. L'*Europe* l'attaque toute entière. D'autres en badinent. Nous dirons seulement *Requiescat in pace*.

Les administrateurs de plusieurs départemens (Sarthe, Saone-et-Loire, etc.) sont destitués par le directoire. Il est inutile de dire qu'ils sont regrettés et regrettables.

Le tribunal du département de l'Ardèche vient de juger les auteurs d'un assassinat exécrationnel commis il y a un an sur M. de Bannes. Trois sont condamnés à mort, mais deux sont fugitifs. Le troisième se nomme Chabrier, et avoit trouvé plaisant de s'intituler *Comte d'Artois*.

La lettre suivante que nous possédons en original et signée, est d'accord avec les articles des députés, que nous insérons ensuite.

Voici ce que je viens d'apprendre, et je me hâte de vous le communiquer.

Le directoire, ou plutôt le triumvirat directorial projette un coup terrible dont le succès acheveroit la ruine de notre malheureuse patrie : il faut donc se hâter de l'annoncer, pour le faire avorter.

Dans quatre ou cinq jours, des jacobins à sa solde se partageront les demeures des députés énergiques du nouveau tiers, et iront entourer leurs maisons pour les empêcher de sortir de chez eux, et de se rendre aux deux conseils. Le directoire adressera un message annonçant une conspiration royaliste découverte pendant la nuit ; et parmi les auteurs et complices, il nommera tous les députés dont les talens, les vertus et le courage sont un si grand obstacle à la perfidie de ses desseins liberticides. Il demandera l'acte d'accusation contre eux, en disant que, par précaution, il s'en est assuré. Il demandera leur mise en jugement et leur envoi à la haute-cour. Tous les montagnards accueilleront avec un transport de rage, cette dénonciation. Une grande partie du ventre se joindra à eux ; le décret sera emporté, et aussitôt les députés accusés seront envoyés, avec une forte escorte, à Vendôme, et le règne de la terreur sera rétabli.

Cette conspiration sera fondée sur de prétendus papiers, qu'on supposera avoir été trouvés dans le portefeuille de M. d'Entraignes ou de tel autre ; et on y insérera les noms de tous les députés qu'on voudra perdre.

C'est à vous à encadrer ce fait dont je vous garantis la vérité. Tout à vous, * * *

Le général Hoche a écrit le 11 de ce mois, thermidor, au ministre de la guerre, une lettre dans laquelle il lui donne sa démission de général de l'armée de Sambre et Meuse.

Le lendemain, 12, le même général a écrit une seconde

lettre par laquelle, en persistant dans sa démission, il demande un passe-port pour aller en Suisse.

Les raisons du général Hoche sont qu'après avoir donné des ordres à l'armée de marcher sur Paris, et après l'avoir préparée à cette expédition, le contre-ordre produit le plus mauvais effet.

Il est constant, 1^o. que l'ordre de venir sur Paris a été donné.

2^o. Que la conspiration organisée contre le corps législatif a existé.

3^o. Que le contre-ordre n'est pas encore donné aux troupes, et que le ministre de la guerre en attend aujourd'hui, 16 thermidor, la nouvelle, ne l'ayant pas encore reçue.

4^o. Que la conspiration n'est pas encore abandonnée, et que les triumvirs y persistent.

5^o. Que les soldats se débloquent, et viennent à Paris par détachemens.

Il a même été arrêté plusieurs de ces détachemens sur la route, venant à Paris.

6^o. Il a été dit par un personnage en place: « Il y a dans Paris quatre mille hommes en chapeau ciré, et vêtus en bourgeois, qui n'en sont pas; et l'on verra. »

7^o. Les terroristes abondent à Paris; et, sous peu de jours, il doit y avoir un mouvement.

Le rapport de la commission des inspecteurs de la salle, sur les dangers du corps législatif, étoit attendu aujourd'hui avec impatience, non seulement par le conseil des cinq cents, mais encore par toute la ville de Paris. Dans cette attente, toutes les affaires, toutes les négociations se trouvent suspendues. Le jardin des Tuileries étoit rempli d'une foule de citoyens empressés de savoir le résultat.

Mais comme il arrive chaque jour de nouvelles pièces, la commission est obligée de différer son rapport; il n'aura lieu que demain ou après demain.

Les commissaires de la trésorerie nationale assurent que les ordres ont été donnés et les fonds envoyés pour le paiement de la solde de l'armée de Sambre et Meuse, et que cette solde est au pair. Tandis que ces fonds se trouvent à leur destination, la partie de l'armée qui est en marche, se paie sur les caisses publiques que l'on vide par-tout où elle passe. Cette marche de troupes est vraiment désastreuse, et pour la sûreté publique, et pour les finances, et pour les pays qui sont sur le passage.

Au milieu des avertissemens que reçoivent continuellement les membres du corps législatif, on remarque ce mot d'une personne distinguée: « *La fosse du corps législatif est derrière lui; s'il a le malheur de reculer, il y tombe, et pour jamais il est perdu.* »

On dit que cette nuit le directoire a tenu une séance orageuse.

On dit que le triumvirat persiste dans ses funestes desseins; mais un des membres est irrité de ce qu'on l'attaque personnellement au conseil des cinq cents par le défaut d'âge. Cet homme, qui n'est point étranger aux précédentes conspirations des terroristes, ne redoute pas, comme ses deux collègues, les projets anarchistes de ces furieux qui font trembler et qui menacent les deux autres triumvirs.

La tempête approche; et le calme effrayant qui la précède, porte l'horreur et la crainte dans tous les esprits.

Français, vos représentans sont en danger; et avec eux, la France entière. Les abandonnez-vous sans défense au glaive de leurs assassins? Les premières victimes sont nommées; et ce n'est ni la crainte, ni le délire d'une imagination frappée, qui nous fait parler. Le coup approche; les

poignards sont aiguisés. Malheur à ceux qui nous auront attiré ces orages! le supplice suivra de près le crime.

Par un député.

Il n'est plus possible d'en douter. Non seulement la conspiration existe, mais elle s'exécute. Paris est enveloppé, à une distance au-delà du rayon constitutionnel. Le danger est imminent. La représentation nationale est sur le point d'être frappée; les hommes qu'il faut assassiner sont désignés par leur nom; les adresses des représentans sont connues; leurs personnes le sont aussi. Depuis quelque tems, on fait tenir dans les tribunes, dans les environs de la salle, des hommes qui nous examinent, qui nous reconnoissent et qui marquent leurs victimes. Les avertissemens les plus pressans, les plus allarmans sont adressés, et de bonne part, soit aux membres des conseils, soit aux commissions des inspecteurs. Il n'est pas possible de fermer plus long-tems les yeux sur le péril qui nous environne: il faut parler; il faut agir.

Des détachemens sans armes sont introduits chaque jour dans Paris; et déjà le nombre est considérable. Le ministre de la police n'en dit rien ou n'en veut rien dire. Les rôles sont distribués; et sous peu de jours, le coup doit éclater.

Hier, on a reconnu dans les corridors et dans l'assemblée, des hommes qui viennent pour connoître la disposition des lieux.

Avant-hier, deux soldats, étant dans un cabaret auprès de l'hôtel du ministre de la guerre, un d'eux, que l'excès du vin commençoit à rendre indiscret, a dit à son camarade, qu'il étoit bien payé; et que, pour sa part, il comptoit bien tuer dix à douze de ces f.... gueux de députés.

Les propos que tiennent les soldats venus de l'armée de Sambre et Meuse, et de leurs officiers, sont à-peu-près dans le même genre: on nous le marque de tous les endroits dans lesquels passent ces troupes.

Et le corps législatif ne fait rien pour désabuser des hommes que l'on égare; il ne fait rien pour s'assurer d'une force qui le protège. La salle des séances doit être incessamment occupée par des hommes armés, qui s'en empareront pendant la nuit. Des représentans du peuple, dont la liste est faite, seront égorgés dans leurs maisons ou arrêtés: un certain nombre de députés aura seul la faculté de se rendre en séance; et ce nombre dont on est sûr d'avance, ou qui sera comprimé par la crainte, doit former la majorité directoriale. Un 31 mai doit éclater incessamment; et l'on ne peut en calculer tous les affreux résultats.

Si les habitans de Paris ne se procurent pas des armes, s'ils ne montrent pas de la vigueur, s'ils ne se rangent pas autour de la représentation nationale, si la crainte les tient renfermés dans leurs maisons, la ville est perdue. Quel frein pourra contenir ces soldats attirés par l'espérance du pillage, et qui doivent se payer par leurs mains? Malheur à ces hommes pusillanimes qui croient être en sûreté sous leurs verroux, ou qui s'enfuient de la capitale! Si la terreur revient, si le régime militaire s'établit, comme on se le propose, ni les riches, ni les marchands, ni les lâches ne trouveront de sûreté dans leurs maisons ou dans la fuite. Parisiens! si vos propriétés vous sont chères, si vous aimez vos épouses et vos enfans, apprêtez-vous à les défendre au premier signal, rangez-vous autour de la représentation nationale; vous y trouverez des généraux qui guideront vos pas, vous sauverez l'état et vous-mêmes: c'est le seul moyen qui vous reste.

De toutes parts il vient à Paris des hommes accoutumés au crime et au brigandage. L'espoir du désordre, du pillage les attire ; mais nous ne croyons pas qu'il s'y rende aucun défenseur de la constitution et du corps législatif. Ils restent dans leurs foyers, et ils attendent avec impatience le journal pour savoir des nouvelles. Français, abandonnez-vous les représentans que vous avez nommés ? Ils sont sous le couteau : s'ils périssent, quel sera le terme de vos malheurs ?

Par un autre député.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 16 thermidor.

Un arrêté du directoire, en date du 13 messidor, autorise le commandant de Lyon à mettre cette commune en état de siège, si les circonstances paroissent l'exiger. L'administration centrale du département du Rhône réclame contre cet arrêté qui, dit-elle, donne trop de latitude à l'arbitraire. Une commission est chargée de faire un rapport sur cette réclamation.

Organe de la commission d'instruction publique, Pastoret appelle l'attention du conseil sur les maux produits par l'ignorance des charlatans qui professent l'art de guérir, sans en connoître les principes. Il leur suffit, pour se dire médecins, d'être munis d'une patente délivrée par des officiers municipaux incapables d'apprécier un talent étranger à leurs fonctions. Pour prévenir un pareil abus, le rapporteur propose un projet portant en substance :

1°. A compter du premier vendémiaire prochain, il sera ouvert à Paris, Strasbourg et Montpellier, quatre examens publics pour la réception des officiers de santé ; 2°. Deux de ces examens regarderont la médecine théorique, les deux autres la médecine pratique ; 3°. Seront soumis à ces examens ceux qui, ne s'étant pas conformés à la loi du 3 ventôse, voudront exercer les fonctions d'officiers de santé.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement de ce projet.

Quelques réclamations se sont élevées contre la validité des opérations de l'assemblée primaire de Tirlumont, département de la Dyle. On a prétendu que cette assemblée ne s'étoit pas conformée aux lois sur les élections ; qu'un citoyen en avoit été expulsé, sans être entendu, etc. Oudot, membre de la commission chargée d'examiner ces réclamations, les a trouvées fondées ; il propose de déclarer nulles et comme non avenues lesdites opérations.

Betz ne partage point cet avis. Il conteste la vérité des faits allégués par les réclamans ; sur sa motion, le conseil se fait donner lecture des procès-verbaux : après l'avoir entendue, il rejette le projet par la question préalable, et confirme les élections.

Depuis long-tems les domaines congéables étoient à l'ordre du jour, sans pouvoir obtenir la priorité de la discussion. Aujourd'hui Lemerer obtient enfin la parole sur cet objet. Le contrat connu dans les départemens du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord, sous le nom de *bail à convenant* ou à *domaine congéable*, est-il un exercice légitime du droit de propriété ? Est-ce bien un contrat du droit des gens réunissant un bail à ferme du fonds, et une vente temporaire et résoluble des objets mobiliers qui couvrent ce fonds ? Ou bien, n'est-ce qu'un reste impur de la féodalité, une sorte de féage ou d'accensement ?

Ce contrat est-il avantageux à la liberté et à l'agriculture ? Est-il d'un intérêt majeur pour la république et ses finances ?

de recouvrer la propriété des tenues congéables devenues des domaines nationaux ?

Telles sont les principales questions qu'examine le rapporteur. Il compare entre elles les loix contradictoires rendues par les précédentes législatures sur cette matière importante ; il fait sentir sur-tout l'injustice de celle du 27 août 1792 ; il prouve qu'elle a ruiné une foule de propriétaires dans l'ancienne province de Bretagne, et qu'elle les a dépouillés de leurs biens pour les donner à ceux qui n'en pouvoient jamais être que les fermiers. Après les développemens nécessaires, Lemerer présente un projet dont voici le texte, vu son importance :

1°. Les décrets de l'assemblée législative, des 23 et 27 août 1792 (vieux style), sur la tenue convenancière ; celui de la convention nationale, du 29 floréal an 2, rédigé définitivement le 2 prairial suivant, et toutes autres loix qui seroient la suite de celle du 27 août 1792, sont rapportés.

2°. Le décret rendu par l'assemblée constituante, les 30 mai, 1, 6 et 7 juin 1791, sera exécuté selon sa forme et teneur : en conséquence, tous les propriétaires fonciers des domaines congéables, sont maintenus dans la propriété de leurs tenues, conformément aux dispositions dudit décret.

3°. Tous procès existans, même ceux pendans au tribunal de cassation ; toutes offres faites, tous jugemens intervenus, tous remboursemens, dépôts ou consignations de deniers ou autres actes, clauses et transactions qui ont leur fondement dans les dispositions de la loi du 27 août 1792, ou dans les dispositions des lois subséquentes rendues en interprétation ou confirmation d'icelle, sont abolis et annullés.

4°. Les propriétaires fonciers qui ont reçu des domaniers le remboursement des capitaux de leurs redevances convenancières, et qui sont maintenus par l'article premier de la présente dans la propriété desdites redevances, seront tenus préalablement, avant de pouvoir en exiger le paiement, de rendre et restituer aux domaniers les sommes qu'ils en ont reçues, avec les intérêts à compter du jour du paiement jusqu'à celui de la restitution, laquelle sera effectuée suivant l'échelle de proportion ; moyennant quoi, les propriétaires pourront exiger le paiement des arrérages échus et non acquittés des redevances convenancières.

5°. Les domaniers qui ont déposé ou consigné les deniers, pour parvenir au remboursement des capitaux, des redevances convenancières qu'ils devoient, seront libres de retirer les valeurs qu'ils ont déposées ou consignées, telles qu'elles étoient lors du dépôt, sans que leur refus ou retardement puisse apporter aucun obstacle à la jouissance des propriétaires fonciers, qui n'ont point reçu lesdits deniers. — Ce projet sera discuté demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 16 thermidor.

Après avoir entendu le rapport d'une commission dont Vacher est l'organe, le conseil approuve la résolution du 24 floréal, qui règle les dépenses du ministre de la guerre, pour l'an V à 340,728,528 francs.

Thiébaud combat ensuite la résolution relative aux messageries, 1°. en ce qu'elle sépare les messageries des postes aux lettres et aux chevaux ; 2°. en ce qu'elle met les messageries en ferme ; 3°. en ce qu'elle n'établit pas à époques fixes le droit de patentes à payer par les entrepreneurs de voitures particulières. Le conseil ajourne.